

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 21 mars 2024

Délibération n° 20 - 2024 relative à l'élection du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment ses L712-2 et L712-3,
Vu les statuts de l'URCA, et notamment les articles 4 et 5,
Vu l'arrêté n°2024-30 portant élection du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,
Vu l'arrêté n°2024-45 portant liste des candidats à l'élection du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Considérant que :

- Les 36 membres du conseil d'administration nouvellement élus ont été convoqués en vue de l'élection du président de l'université,
- Monsieur Christophe CLÉMENT s'est porté candidat,
- Le scrutin s'est déroulé conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2024-30 portant élection du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,
- Le candidat a exposé son programme oralement,
- La majorité absolue des membres du conseil d'administration est requise pour l'élection du président, soit 19 voix,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne élit au 1^{ER} tour, monsieur Christophe CLÉMENT, président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à la majorité absolue des membres, pour un mandat de 4 ans.

Considérant le résultat du scrutin :

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	31
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	35	Pour	24	Contre	5	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

La doyenne d'âge

Françoise LE NY VRAY



Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 21/03/2024

Document mis en ligne le : 21/03/2024